**Auto-école INNOV PERMIS**

**19Q rue de saint Quentin**

**59540 CAUDRY**

**Livret D’accueil**

BIENVENUE

Ce livret a été mis en place pour vous guider et vous accompagner

tout au long de votre formation au sein de notre auto-école. Il fait

également office de règlement intérieur et précise les règles

de vie collective applicables dans notre agence

(hygiène, sécurité, discipline…). Le respect mutuel entre l’équipe

INNOV PERMIS et les élèves constitue également l’un des

fondements essentiels de la formation de l’élève.

Ce livret vous est destiné et vous sera utile pour comprendre nos

activités, notre fonctionnement ainsi que notre organisation. Il vous

accompagnera dans vos premiers jours au sein de notre agence et

vous permettra de faire connaissance avec notre fonctionnement et

nos différents outils pédagogiques.

Par ailleurs, vous retrouverez dans ce livret les réponses à un certain

nombre de vos questions.

N’hésitez pas à vous adresser directement à notre secrétaire Nathalie

ou à nos moniteurs pour obtenir des éléments d’informations

complémentaires.

Nous vous souhaitons la bienvenue parmi nous et une pleine

réussite pour votre formation

LE SOMMAIRE

BIENVENUE

**PRÉSENTATION DE L’AUTO-ECOLE Innov Permis**

1. CARTE D’IDENTITÉ DE L’AUTO-ÉCOLE

2. UNE AUTO-ÉCOLE PROCHE DE SES ÉLÈVES

3. LA FORCE DE L’ AUTO-ÉCOLE EN QUELQUES CHIFFRES

4. LE MOT DE LA DIRECTION

**ORGANIGRAMME DE L’ENTREPRISE**

1. LA DIRECTION

2. LES INTERLOCUTEURS

**Procédure d’évaluation de début de formation (obligatoire) :**

**NOTRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**CARTE D4IDENTITE DE L’AUTO-ECOLE INNOV PERMIS**

Siège social : 19,Q rue de saint Quentin à CAUDRY (59540)

Téléphone : 09 84 33 42 32 mobile 06 51 59 71 29

Mail : innovpermis@free.fr

Direction : Victorien LENOIR

Date de création : Le 01 Avril 2014

N° Agrément : E 1405900180

Nos activités (Préparation aux différentes formations et permis de conduire) :

**Nos formations et permis**

Permis B en boîte automatique et boîte manuelle (B&BA) (possibilité financement CPF )

Permis remorque- Permis BE (possibilité financement CPF )

Permis A1 et A2

Permis AM (ex-BSR)

Formation Conduite accompagnée (AAC)-

Formation Conduite supervisée (CS)

Formation passerelle A2 vers A (moto)-

Formation A1-(L5E)

Notre site web : https://www.innovpermis.com

Notre public : Tout public dont jeunes à partir de 14 ans, seniors, salariés d’entreprise, apprentis.

**UNE AUTO-ÉCOLE PROCHE DE SES ÉLÈVES**

Créée le 1er Avril 2014 1969 à Caudry, Toujours à l’écoute de nos élèves, nous avons su faire évoluer et adapter nos méthodes d’enseignement en nous appuyant sur des outils pédagogiques innovants et sur le savoir-faire d’enseignants qualifiés et passionnés . INNOV PERMIS garde toujours la même envie : Transmettre à ses élèves la passion et le goût de la conduite. Nous formons chaque année plus de 300 élèves aux différents permis de conduire.

**LA FORCE DE L’ AUTO-ÉCOLE EN QUELQUES CHIFFRES**

La force de INNOV Permis en quelques chiffres

- 11 ans d’expérience en enseignement de la conduite

- 300 élèves en moyenne formés chaque année depuis 2014 aux différents permis de conduire - 6 personnes qualifiées à votre service

- Un parc automobile renouvelé chaque année

- Des cours de conduite 6 jours sur 7, toute la journée et toute l’année

- 11 séances de code en ETG Des outils pédagogiques mis à jour régulièrement et dès la sortie de nouvelles réforme.

- 2 séances de code en ETM

- Une école de moto disposant de sa propre piste pour la formation remorque également , temps de parcours à partir de l’auto-école 4km (6mn).le lieu est équipé d’un bungalow de chantier sans équipement sanitaire et ne permettant pas de se restaurer, mais de s’abriter en cas de besoin

**2 rue de Pińczów 59540 Caudry**

**LE MOT DE LA DIRECTION**

Dans un domaine de plus en plus exigeant et où la concurrence se fait de plus en plus rude, notre mission principale reste de vous fournir la meilleure formation au meilleur prix. Il est important que nos efforts puissent, dans le respect des exigences réglementaires :

- Garantir la conformité et la fiabilité de nos formations

- Maintenir l’efficacité et la convivialité au sein de notre auto-écoles

- Assurer une prestation de qualité à l’ensemble de nos élèves tout au long de leur formation- Améliorer en permanence leur satisfaction et les performances de notre auto-écoles

Pour cela, nous concentrons nos efforts :

- L’excellence de nos outils et de notre savoir-faire pédagogique

- Les qualités relationnelles et humaines

- L’excellence dans le suivi et l’écoute de nos élèves

- la recherche quotidienne de l’amélioration organisationnelle au sein de notre agence

Nous sommes convaincus du bien-fondé d’une telle démarche et nous pensons que cette recherche de l’excellence de la qualité de notre formation et de notre organisation nous permettra de continuer à grandir et progresser avec vous.

MERCI DE VOTRE CONFIANCE !

**ORGANIGRAMME DE L’ENTREPRISE**

Président: Victorien LENOIR

Responsable pédagogique du Pôle Auto – Remorque & deux roues

VOS INTERLOCUTEURS

Des interlocuteurs sont là pour vous en fonction de vos demandes.

Secrétaire de l’agence et réfèrent handicap : Nathalie LENOIR

LISTE DES ENSEIGNANTS

LIQUETTE Elodie :B Meca B auto AAC CS BE

COMIN Nina:B Meca B auto AAC CS BE

FIEVET Rodrigue:B Meca B auto AAC CS BE AM A2 A1 A A1l5e

LOQUET Cindy :B Meca B auto AAC CS AM A2 A1 A A1L5e

NOS DEVOIRS

En vous inscrivant chez nous, nous nous engageons sur plusieurs points :

- vous fournir un renseignement et une formation de qualité

- la ponctualité

- vous donner les moyens et vous placer dans les meilleures conditions pour réussir votre formation

- vous assurer la sécurité tout au long de votre formation

- vous donner le meilleur de nous-mêmes

**Procédure d’évaluation de début de formation (obligatoire) :**

Décrire et formaliser le procédé d’évaluation utilisé au sein de l’école de conduite ou de l’association et le mettre à la disposition du public. Ce test se déroule sur un logiciel adapter et en circulation à bord d’un véhicule-école pour les reprises de dossier. Ce test permet de quantifier le nombre d’heures de formation à la conduite automobile. Il n’impose pas un nombre d’heures, c’est un prévisionnel. Il pourra être revu à la baisse, par l’implication de l’élève dans la formation, ainsi que par la fréquence des heures. Cette évaluation permettra, en concertation avec l’école de conduite, d’organiser un calendrier de formation. Elle se décompose en 8 rubriques :

•La première concerne : des renseignements d’ordre général sur l’élève

•La seconde, son expérience de la conduite

•La troisième, sa connaissance du véhicule

•La quatrième, ses attitudes à l’égard de l’apprentissage et de la sécurité

•La cinquième, ses habiletés

•La sixième, sa compréhension et sa mémoire

•La septième, sa perception

•La huitième, son émotivité

L’évaluation vise à la production d’un résultat codifié à 5 niveaux de performance (faible, satisfaisant, bon) conduisant à 5 tranches de propositions de volumes horaires.

Ce test durera environ 45 minutes. Ce test s’appuie sur les prescriptions du Guide pour la Formation des Automobilistes (GFA).

**NOTRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Règlement intérieur de votre Centre de Formation INNOV-PERMIS**

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l’hygiène, à la sécurité ainsi qu’à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l’établissement. Il est applicable par l’ensemble des élèves.

Article 1 : L’auto-école INNOV PERMIS  applique les règles d’enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l’arrêté ministériel relatif au référentiel pour l’éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tout élève inscrit dans l’établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l’auto-école sans restriction, à savoir :

• Respect envers le personnel de l’établissement.

• Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).

• Respect des locaux (propreté, dégradation).

• Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l’apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts).

• Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l’intérieur de l’établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d’avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d’un véhicule (alcool, drogue, médicaments…).

• Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.

• Interdiction d’utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

• Respect des autres élèves en pratique et en théorie.

• Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il ne sera pas possible d'accéder en salle de code.

• Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.

• Il est interdit d’utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques, pour tout usage autre que celui de l'enseignement.

• Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu’il ait consommé de l’alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l’auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L’élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s’expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l’incident.

Article 4 : Toute personne n’ayant pas constitué le dossier d’inscription et réglé le 1er versement n’aura pas accès à la salle de code.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l’élève de rester jusqu’à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l’enseignant répond aux questions posées. L’important étant d’écouter et de comprendre les réponses afin d’avoir un maximum de possibilité de réussir l’examen théorique.

Article 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l’avance sans motif valable (certificat médical, avis de naissance / décès) sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l’aide du répondeur ou sms, les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d’ouverture du bureau. Sans motif valable et sans avoir prévenu de l'absence, les heures de conduite seront dues . L'élève sera alors bloqué **trois**semaines avant d'obtenir toute nouvelle leçon de conduite.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être utilisés de manière pédagogique et non personnel en leçon de conduite et pendant les heures de code. De plus, le jour de l'examen pratique du permis de conduire, il sera obligatoire pour les élèves en Conduite Accompagnée et en Conduite Supervisée de disposer de son téléphone portable, chargé, afin de montrer à l'Inspecteur (via l'application de livret numérique Eureka) l'attestation de fin de formation.

Article 8 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l’établissement (annulation des séances, fermeture du bureau…) .

Article 9 : Le livret d’apprentissage numérique sera remis à l’élève dans les plus brefs délais via un lien pour une application à télécharger. Il est demandé au candidat de l'installer sur le téléphone et de le paramétrer (application Eureka).

Article 10 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l’installation au poste de conduite et pour déterminer l’objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon(pause WC éventuellement). Ce déroulement peut varier en fonction d’éléments extérieurs (bouchon routier…) et/ou des choix pédagogiques de l’enseignant de la conduite.

Article 11 : Il est demandé aux élèves d'effectuer le règlement des leçons à l'avance. L'échelonnement des règlements « conduite » ne peut excéder 3 fois.

Article 12 : Nous acceptons les règlements en espèces, cheque, virement et prélèvement bancaire.

Article 13 : Aucune présentation à l’examen pratique ne sera faite si le solde du compte n’est pas réglé.

Article 14 : L’inscription d’un candidat à l’examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

• programme de formation terminé ;

• respect du nombre d'heures minimum d'heures requis par la réglementation ;

• avis favorable du moniteur chargé de la formation via un examen blanc .

• **compte soldé**: La décision d’inscrire ou pas un élève à l’examen relève du seul fait de l’établissement. Cette décision s’établit en fonction du niveau de l’élève, de sa situation financière auprès de l’auto-école et l’avis de l’enseignant. Aucun élève ne sera inscrit à l'examen pratique du permis de conduire avant d'avoir effectué le nombre minimum d'heures requis par la réglementation.

Article 15 : Toute inscription au sein de l'auto-école impose la signature du mandat. Ce mandat permet alors d'effectuer les démarches nécessaires à l'inscription au permis de conduire.

Article 16 : La nouvelle plateforme de réservation des places d'examen « Rendez-vous Permis » implique les règles suivantes :

• Tout élève inscrit à l'examen pratique est obligé de s'y présenter. Auquel cas il sera bloqué administrativement 40 jours.

• Tout élève ajourné sera bloqué administrativement comme suit (à partir de la mise en ligne du résultat) :

- <11 points : 35 jours sans examen

- Entre 10 et 15 points : 30 jours sans examen

- Entre 15 et 20 points : 20 jours sans examen

- Entre 20 et 25 points : 10 jours sans examen

-  25 points : 2 jours sans examen

Article 17 : Lorsque le candidat est inscrit à l'examen pratique du permis de conduire, il est inscrit en avance, sur le serveur des permis de conduire. De fait, les leçons programmées sont maintenues afin de parfaire la formation du candidat. Toute absence sera considérée comme volontaire, et entraînera de plein fouet le blocage administratif de l'élève ainsi que la perte de sa place d'examen. Chaque élève inscrit au sein de l'auto-école peut passer 2 fois l'examen pratique du permis de conduire. Au-delà, l'auto-école sera libre de restituer le dossier à l'élève et se libérer de tout engagement.

Article 18 : En cas d'absence de l'inspecteur le jour de l'examen, la place n'est pas réattribuée automatiquement à l'auto-école. Il faut alors réserver une nouvelle place d'examen.

Article 19 : Tout manquement à l’une des dispositions du présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l’objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d’importance :

• avertissement oral ;

• avertissement écrit ;

• suspension provisoire ;

• exclusion définitive de l’établissement.

Article 20 – Procédure applicable aux sanctions

Lorsque le directeur Pédagogique D’INNOV PERMIS (ou son représentant) envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d’un(e) stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1° Le directeur (ou son représentant) convoque le(la) stagiaire en lui indiquant l’objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l’heure et le lieu de l’entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l’intéressé contre décharge.

2° Au cours de l’entretien, le(la) stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué des stagiaires, s’il existe. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté. Ou toute autre personnes (parents pour les mineurs).

Le directeur (ou son représentant) indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du (de la) stagiaire.

3° Conformément aux dispositions de l’article R.6352-6 du Code du travail, la sanction ne peut alors intervenir moins d’un jour franc ni plus de quinze jours après l’entretien. Elle fait l’objet d’une décision écrite et motivée, notifiée au (à la) stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

En tout état de cause, les droits de la défense du (de la) stagiaire, rappelés aux alinéas précédents, seront respectés.

Article 21 : Le responsable de l’établissement peut décider d’exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

• attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;

• évaluation par le responsable pédagogique de l’inaptitude de l’élève pour la formation concernée (visite médicale sécurité routière éventuelle );

• non-respect du présent règlement intérieur ;

• non-paiement.

Article 22: INCENDIE ET SECURITE

INCENDIE

Conformément aux articles R.4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d’incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l’organisme. En cas d’alerte, les stagiaires sont tenus d’exécuter sans délai l’ordre d’évacuation donné par le personnel de l’établissement.

ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins au responsable de l’organisme. Conformément à l’article R 6342-3 du Code du travail, l’accident survenu au stagiaire alors qu’il se trouve dans l’organisme de formation ou qu’il s’y rend ou en revient, fait l’objet d’une déclaration par le responsable de l’organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

MALADIE

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir ou faire prévenir INNOV PERMIS dès la 1ère demi-journée d’absence. Le stagiaire dispose d’un délai de 48 heures pour fournir un arrêt de travail. Sans cette pièce administrative, le stagiaire est considéré comme absent sans motif.

Article 23 : Aucun remboursement ne sera effectué un an après la date d'inscription,